

# 8. Les produits chimiques

Les substances chimiques, indispensables à la production d'un grand nombre de biens, suscitent des préoccupations croissantes quant à leurs effets sur la santé et l'environnement. L'exposition à ces substances peut concerner aussi bien le travailleur qui les utilise, que le consommateur final ou plus généralement la population qui peut être exposée via le relargage de substances dans l'environnement. Pour mieux prendre en compte les risques générés par ces substances, la réglementation européenne s'étoffe et les missions de l'Inspection des installations classées évoluent.



## REACH et CLP: cadre réglementaire pour la fabrication et l'utilisation des produits chimiques

Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2007, le règlement européen 1907/2006 dit **règlement REACH** (acronyme anglais pour Registration, evaluation and autorisation of chemicals) impose l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques pour assurer la prévention et la gestion des risques sanitaires et environnementaux dus à l'usage de certaines substances chimiques. Ce règlement constitue un outil important pour les industriels, les pouvoirs publics et la société civile, pour améliorer à long terme l'environnement et la santé. La mise en œuvre de ce règlement REACH vise trois enjeux majeurs:

- combler le déficit de connaissance des risques environnementaux et sanitaires des substances chimiques les plus anciennes mises sur le marché européen avant 1981. L'objectif est de disposer des

informations sur les risques de plus de 30 000 substances produites ou importées à une quantité supérieure à 1 tonne par an. L'application de ce règlement est étalée sur dix années;

- confier la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des risques des nouvelles substances aux fabricants et aux importateurs;
- favoriser une politique d'innovation et de substitution des substances les plus dangereuses.

L'enregistrement constitue un des éléments fondamentaux du règlement REACH: toutes les substances chimiques fabriquées ou importées à plus d'une tonne par an doivent être enregistrées dans une base de données gérée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Pour les substances les plus préoccupantes (par exemple, les substances cancérigènes, mutagènes,

toxiques pour la reproduction, les substances persistantes ou bioaccumulables, les perturbateurs endocriniens), le règlement REACH prévoit une procédure d'autorisation.

En parallèle de l'enregistrement et à l'autorisation du règlement REACH, l'Union européenne a mis en œuvre un dispositif réglementaire pour permettre d'identifier les dangers des produits chimiques et définir les règles de communication sur ces dangers *via* l'étiquetage et la fiche de données de sécurité.

Le règlement n°1272/2008 dit **règlement CLP** (acronyme anglais de Classification, labellisation, packaging), entré en vigueur le 20 janvier 2009, est l'instrument réglementaire européen pour définir les obligations concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

### Les actions menées par l'Inspection des installations classées



Nombre  
d'inspections  
réalisées

En 2010

**14**  
inspections

Suite à l'entrée en vigueur des règlements REACH et CLP, une organisation nationale de contrôle a été mise en place pour veiller à la bonne mise en œuvre de ces deux règlements. Depuis 2007, l'Inspection des installations classées mène des actions d'information sur les conséquences de ce règlement auprès des fabricants, des importateurs, mais aussi vers les utilisateurs aval. En parallèle, des actions annuelles de formation des inspecteurs des ICPE ont été réalisées afin de développer les contrôles sur site. Ainsi, dès 2007, l'Inspection des installations classées a mené des contrôles sur l'utilisation des biocides dans les tours aéroréfrigérantes et les installations de traitement de bois. À partir de 2009, au titre du règlement REACH, l'action de l'Inspection des installations classées a été de vérifier que les substances fabriquées ou importées en Bretagne ont bien été enregistrées ou pré-enregistrées et de contrôler la

conformité des fiches de données de sécurité.

En Bretagne, huit inspections ont été menées au cours de l'année 2010 auprès d'entreprises aussi variées que la fabrication de plastiques, de traitement de surface ou de distributeurs de produits chimiques. Aucune non-conformité n'a été relevée, seules des observations visant à l'amélioration des systèmes en place ont été formulées au cours de ces visites.

Pour les années à venir, il est prévu de développer de nouveaux types de contrôles, par exemple:

- contrôles vers les utilisateurs et vérification de la bonne prise en compte des fiches de données de sécurité;
- contrôles avec prélèvements de produits pour analyse et vérification que les substances indiquées par le fabricant sont bien celles présentes dans le produit.

### Les fluides frigorigènes fluorés

Dans le cas du changement climatique, des actions sont menées dans le cadre du suivi, voire de la réduction des rejets atmosphériques des substances contribuant à la diminution de la couche d'ozone ou ayant des effets sur le réchauffement climatique (effet de serre):

- **les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO)** sont responsables de la diminution de 40% du volume total d'ozone au-dessus de l'Antarctique entre les années 50 et les années 80.

Des travaux scientifiques du début des années 70 ont établi un lien direct entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et l'émission dans l'atmosphère de fluides frigorigènes fluorés, notamment les chlorofluorocarbures (CFC);

- **les gaz fluorés à effet de serre (GFES)** sont, quant à eux, responsables du réchauffement climatique. Les principales substances visées sont les hydrofluorocarbures (HFC).

Les CFC, HCFC ou HFC sont des fluides frigorigènes fluorés utilisés pour transférer de la chaleur dans les équipements frigorifiques et climatiques.

Découvertes dans les années 30, ces substances, en raison de leur non-toxicité pour l'homme et leurs propriétés chimiques, se sont rapidement imposées comme fluides frigorigènes pour la création du froid dans différents secteurs: industries agroalimentaires, tertiaires, entrepôts commerciaux, ainsi que la climatisation des véhicules.

## Encadrement réglementaire de l'utilisation des fluides frigorigènes

Ces substances sont couvertes par deux protocoles internationaux, celui de Montréal en 1987 pour les SAO et celui de Kyoto en 1992 pour les GFES qui visent à interdire progressivement les émissions de ces substances dans l'atmosphère. Les dispositions prises dans le cadre de ces deux protocoles ont été reprises par des règlements européens : le règlement n°1005/2009 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone

(SAO) et le règlement n°842/2006 relatif aux gaz fluorés à effet de serre (GFES).

La France s'est dotée d'un dispositif réglementaire pour encadrer l'utilisation de certains fluides frigorigènes dans les équipements frigorifiques et climatiques. Ainsi, le décret du 7 mai 2007 (codifié dans les articles R.543-75 à R.543-123 du Code de l'environnement) a pour objectif de sécuriser la manipulation de ces fluides, en

imposant par exemple que toute opération d'entretien soit réalisée par des entreprises certifiées.

Les rejets annuels d'HFC de plus de 100 kg et de HCFC de plus d'1 kg doivent être déclarés lors de la déclaration annuelle.

En Bretagne, compte tenu du développement de l'industrie agroalimentaire, l'utilisation des fluides frigorigènes, en particulier le R22 (HCFC 22), est fréquente.

Nom exploitant	Nom commune	Émissions 2010 (kg)	Émissions 2009 (kg)
<b>Rejets en HCFC (&gt; 1 kg/an)</b>			
Doux SA Kergonan	Quimper	1 088,00	1 900,00
Rohan Viandes Élaboration	Crédin	900,00	0,00
SAS Doux Frais Établissement de Pleucadeuc	Pleucadeuc	798,00	2 149,00
Bigard SA	Quimperlé	744,00	8 291,00
Marine Harvest Kritsen	Carhaix-Plouguer	554,00	1 832,00
SAS Doux Frais Établissement de Sérent	Sérent	360,00	0,00
Kermad	Guipavas	310,00	806,00
Comaboko	Saint-Malo	292,00	265,00
Marie Briec	Briec	124,00	324,00
Société Laitière de Vitré	Vitré	124,00	0,00
Saviel France	Janzé	110,40	249,00
Bolloré	Quimper	81,00	27,50
Sagem Industries	Fougères	27,00	13,50
Bolloré	Quimper	26,00	15,00
SVA Jean Rozé	Vitré	12,00	43,20
Bretagne Chimie Fine	Pleucadeuc	10,50	8,00
Marine Harvest Kritsen	Landivisiau	8,00	89,00
Société Laitière de l'Hermitage	Hermitage	5,00	183,00
SVA Jean Rozé	Liffré	5,00	0,00
Saupiquet	Quimper	2,30	0,00
<b>Rejets en HFC (&gt; 100 kg/an)</b>			
Armoric	Quimper	899,00	200,00
M. Yamaguchi	Tinténiac	609,00	529,00
Société Laitière de l'Hermitage	Hermitage	277,00	0,00

Compte tenu de l'importance du secteur agroalimentaire et des quantités rejetées, l'Inspection des installations classées réalise en Bretagne chaque année au moins une dizaine d'inspections sur le respect :

- des contrôles d'étanchéité des circuits frigorifiques (périodicité, réalisation du contrôle...);

- de l'interdiction d'utiliser des HCFC vierges dans la maintenance.

L'Inspection des installations classées (DREAL, DD(CS) PP) a donc mené, au cours de l'année 2010, dix-huit inspections. De ces contrôles, il ressort quelques écarts relatifs au suivi des opérations de maintenance et de

leurs formalisations dans le carnet de suivi. Pour un établissement, une mise en demeure a été proposée en raison de fuites importantes sur les circuits. À partir du 31 décembre 2014, l'utilisation du HCFC sera interdite (règlement européen 1005-2009). Les fluides de remplacement privilégiés sont l'ammoniac et les HFC.